

Un maître d'hôtel irlandais dans une famille de Londres, nommé Egan, décédé le 29 décembre 1916, avait laissé par testament, daté du 29 novembre de la même année, respectivement aux Pères Jésuites de Londres, aux prêtres de la cathédrale de Westminster, aux Pères Dominicains et aux Pères Franciscains de Kilkenny, différentes sommes d'argent pour faire dire des messes pour le repos de son âme. Une contestation de ce testament par des personnes intéressées devant les tribunaux de Londres provoqua deux jugements défavorables au testateur, l'un du juge Eve, déclarant invalide d'après la loi anglaise tout legs de messes devant être dites pour le repos de l'âme des défunts, et l'autre, de la Cour de Londres, confirmant le premier jugement. S. E. le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, et le R. P. Donnelly, S.J., comprenant l'importance capitale de la question en cause et résolu de revendiquer jusqu'au bout la liberté du saint Sacrifice pour les défunts, proscrite par les jugements de première et de deuxième instances, en appelèrent à la Chambre des Lords, dont le Comité judiciaire constitue, si nous ne nous trompons, la Cour de Cassation d'Angleterre. Deux éminents avocats catholiques anglais, M. Frank Russell, K.C., le fils de lord Russell, croyons-nous, et M. Charles Matthew, K.C., plaident admirablement la cause sacrée de la liberté du culte catholique, au mois d'avril dernier, devant le Comité judiciaire de la Chambre des Lords. Le plaidoyer de M. Russell, que le *Tablet* de Londres a publié dans ses livraisons des 19 et 26 avril 1919, est absolument remarquable par la force théologique et juridique des arguments, la profondeur des aperçus historiques et la connaissance merveilleuse de la jurisprudence anglaise qu'il révèle chez son auteur, digne fils de son illustre père. Les prières du canon de la messe y sont lumineusement analysées et la tradition sacrée du saint Sacrifice offert pour les défunts y est victorieusement démontrée.

Quatre juges sur cinq, le Chancelier du Royaume-Uni (lord Birkenhead), lors Atkinson, lord Buckmaster et lord Parmoor, ont reconnu le bien-fondé des revendications catholiques et ont déclaré valides selon la loi d'Angleterre les legs de messes pour les défunts ; lord Wrensbury dissident, mais reconnaissant, lui

aussi, l'injustice de l'ancienne jurisprudence, qu'il croit ne pouvoir être corrigée que par un acte du Parlement.

Voici le texte des deux premiers paragraphes du jugement du Lord-Chancelier : " Mes Seigneurs, ceci est un cas difficile et extrêmement important. Vos Seigneuries ne peuvent pas se soustraire au devoir, quelque anxiété qu'il vous cause sans doute, de renverser des décisions qui ont été regardées comme ayant force de loi pendant des générations. La question est de savoir si, d'après la loi d'Angleterre, aujourd'hui, des legs de biens personnels faits pour être appliqués à des Messes pour les morts peuvent être sanctionnés. J'en suis venu à la conclusion, et je dois le déclarer, qu'ils peuvent être sanctionnés. Bien qu'il me répugne de mettre en doute d'antiques décisions, je serai capable de penser, si mon opinion prévaut, que Vos Seigneuries n'auront pas jugé valides, dans quelques moments des legs faits dans le but de nier *quelques-unes des doctrines fondamentales de la Religion chrétienne*, et prononcé invalides un legs fait dans le but de faire célébrer le sacrement central d'une croyance qui commande l'adhésion de plusieurs millions de nos compatriotes Chrétiens. En second lieu, et dans l'hypothèse supposée, Vos Seigneuries auront la satisfaction de décider que la loi d'Angleterre est en conformité, sur ce point important, avec la loi d'Irlande, avec celle de nos grands Dominions et avec celle des États-Unis d'Amérique. Une décision basée, comme celle-ci, sur une interprétation raisonnable de la loi peut inviter raisonnablement à l'acceptation de ces deux puissants motifs d'une ligne de conduite, qui contrebalancent le fait reconnu de l'imprudence qu'il y a à renverser d'anciennes conclusions."

Puis, le Lord-Chancelier passe en revue les lois sectaires de Henri VIII, d'Édouard VI et d'Élisabeth, et tout particulièrement le *Chantries Act* d'Édouard VI (1547), qui fut une loi de confiscation des biens ecclésiastiques catholiques, n'ayant exclusivement qu'un effet rétroactif, dit Lord Birkenhead, et ne pouvant pas être interprété comme interdisant la célébration de la messe pour les défunts ; et, après avoir rappelé, — détail fort piquant — que le testament de Henri VIII lui-même demandait des messes pour le repos de son âme " jusqu'à la